



## Nombreux crédit/surendettement

-----  
Par Prana67

Bonjour,

Je pose une question pour une proche, ou plutôt une fratrie de 4 qui viennent de découvrir il y a quelques mois que leur maman, veuve, est submergée de crédits.

\*

En gros cette dame a un prêt principal d'environ 500 par mois qui court encore pendant 4 ou 5 ans + plusieurs petits crédits renouvelables (3000 à 6000). Vu sa petite retraite, au total elle est endettée à plus de 70%. Bien sûr elle n'arrive plus à faire face.

\*

Je précise que la maman est à priori saine d'esprit, pas sous tutelle, mais a depuis toujours du mal à gérer son argent.

\*

Questions :

\*

Que se passera-t-il avec ces crédits si la maman qui est en mauvaise santé devait décéder ? J'ai dit à mon amie que s'ils refusaient l'héritage ils n'auraient pas à rembourser les prêts, est-ce exact ?

\*

Qu'en est-il de la responsabilité des banques qui continuent de donner des crédits à une personne déjà endettée ?

\*

Au total je crois qu'il y a plus ou moins entre 40 et 50K de crédits. Est-ce suffisant pour engager un dossier de surendettement ?

\*

Tous les conseils sont bienvenus, je peux éventuellement donner plus de détails si c'est nécessaire.

D'avance merci pour les réponses.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Refuser la succession en cas de dettes est la meilleure solution pour éviter les poursuites des créanciers.

Les enfants devront toutefois payer les frais funéraires.

Un dossier de surendettement semble inévitable dans le cas décrit ici. Parfois certaines dettes peuvent être annulées.

Les dettes pénales ne sont pas prises en compte, mais vous dites que ce sont des prêts bancaires ?

Les banques peuvent être mises en cause, sauf si la personne a fraudé (fausse identité, etc)

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Pour compléter.

Si la banque a prêté sans s'être assurée que la personne était en mesure de rembourser, sa responsabilité est engagée. Pour des crédits d'un faible montant, les contrôles ne sont souvent pas poussés. On demande à la personne de déclarer ses autres crédits et de justifier de ses ressources, pas plus.

La règle de base est la responsabilité de l'emprunteur.

Au vu de la situation, la dame devrait être bientôt inscrite au FICP, ce qui devrait empêcher son accès au crédit.

Si cette dame dispose de ses facultés, elle peut effectivement déposer un dossier de surendettement si elle le souhaite.